Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260219-03_2026-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°03/2026

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

OBJET : **MECENAT**	
C.A convoqué le : 12/02/2026	Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 6	Votants : 6

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du jeudi 12 février 2026, le Conseil d'Administration du CCAS a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement cette fois sans condition de quorum.

L'an 2026,
A 18 heures 00, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Vice-Présidence de Madame Michelle LAVIT, Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Présents : 6
Mme Michelle LAVIT, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Danièle DESERT, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Djamila SOARES PINTO.

Absents sans pouvoir : 10

M. Blaise AZNAR, Mme Mireille BOUTIN, Mme Chantal LAFAGE, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Absents avec pouvoir : néant

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260219-03_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Les collectivités territoriales sont devenues en quelques années des acteurs majeurs du mécénat dans les territoires. Hier souvent habituées à faire appel aux dons pour des initiatives ponctuelles, elles pérennisent et structurent aujourd'hui leurs recherches de fonds privés afin de répondre à la baisse des dotations de l'Etat.

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles nos collectivités doivent faire face, le CCAS de Graulhet souhaite associer les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. Le CCAS souhaite ainsi dégager des ressources nouvelles et affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. Cette démarche permettra ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire car la vocation de la collectivité est bien d'être au cœur de l'animation partenariale du territoire et des financements de projets.

Plus communément considérée comme un vecteur de communication, la démarche mécénat s'inscrit dans le dispositif d'ingénierie de financement, de visibilité et d'appropriation des projets ou actions conduits par la collectivité.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Les différentes formes de mécénat se présentent comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature » , soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
  - le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

A ce titre, les articles 2001-b. et 238 bis-1-à du Code général des impôts prévoient des réductions d'impôt au titre des dons faits notamment au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général exerçant leur activité en France et qui présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Si l'administration fiscale a par ailleurs confirmé dans une instruction fiscale l'éligibilité au mécénat d'entreprise des collectivités publiques, pour que le donateur bénéficie de rescrit fiscal, le projet auquel le don sera affecté doit remplir des conditions à savoir que :

- le don doit être affecté à un projet exercé dans l'un des domaines mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260219-03_2026-DE

- le projet doit être réalisé en France ou dans un des champs autorisés à l'international ;
- le projet ne doit pas bénéficier uniquement à un cercle restreint de personnes ;
- le projet doit avoir un caractère non lucratif ; dans le cadre de cette analyse la gestion désintéressée des activités menées par une collectivité publique est présumée.

Ainsi, il s'agira d'encadrer le partenariat avec les différents donateurs et étudier le bénéfice à rescrit.

Ainsi :

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal pour le mécène.

CONSIDERANT l'intérêt du CCAS à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer :
- Sur l'organisation globale d'une démarche mécénat à partir de l'exercice budgétaire 2026,
- Sur l'autorisation donnée au Président, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.
-

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le CCAS à partir de l'exercice budgétaire 2026, à rechercher toutes recettes rentrant dans le champ règlementaire du mécénat.

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération, engager la commune et signer tout acte afférent.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260219-03_2026-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

GRAULHET, le

La Vice- Présidente du C.C.A.S.
Michelle LAVIT.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »